R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°2024

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME LAURENCE DUHALDE, 6EME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

VU la délibération n°1 du conseil municipal en date du 8 février 2024, portant élection d'adjoints au maire en remplacement du 1er et du 6ème adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 8 février 2024, portant élection d'un 10ème adjoint au maire,

CONSIDERANT que Madame Laurence DUHALDE occupe le 6ème rang du tableau des adjoints du fait de l'élection de nouveaux adjoints au maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer à Madame Laurence DUHALDE, 6ème Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions en matière d'affaires scolaires et périscolaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Laurence DUHALDE, 6ème Adjointe, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, des affaires scolaires et périscolaires.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Les affaires scolaires, y compris les dérogations scolaires, et les activités périscolaires,
- La restauration scolaire,
- Les relations avec les associations de secteur.

ARTICLE 2 : Elle est habilitée à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « L'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.

Fait à Montmorency, le 09 FEV. 2024

Maxime THORY
Maire

Transmis en S/Pref. le : 09 FEV. 2024

Publié le 09 FEV. 2024

Affiché le :

Notifié le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

MAIRIE DE MONTMORENCY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Val-d'Oise

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.S
Matthieu
SAILLARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.